****

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE (le nom de la structure)ET L’UNIVERSITE VIRTUELLE DE CÔTE D’IVOIRE**

**Entre les soussignés**

**Le le nom de la structure**

Ci-après désignée le « »

D’une part,

## Et

**L’Université Virtuelle de Côte d’Ivoire** en abrégé **UVCI,** unÉtablissement Public Administratif créé par décret n°2015-775 du 9 décembre 2015, dont le siège est situé à Abidjan Cocody Deux-Plateaux, représentée par **le Professeur KONÉ Tiémoman,** tel : 22-51-51-47 /42-22-22-00 ; 28 BP 536 Abidjan 28 ; E-mail: [courrier@uvci.edu.ci](mailto:courrier@uvci.edu.ci); site web : [www.uvci.edu.ci](http://www.uvci.edu.ci), sonDirecteur Généraldûment habilité aux fins de signer les présentes et leurs suites ;

Ci-après dénommée « **UVCI »**

D’autre part,

Collectivement désignées les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

**Le nom de la structure** est un présentation de la structure

**L’Université Virtuelle de Côte d’Ivoire (UVCI)** est un Établissement Public Administratif (décret n° 2015-775 du 09 décembre 2015) qui a pour mission de développer et de vulgariser l’enseignement à distance. A ce titre il est chargé :

* d’accompagner les établissements dispensant des enseignements en présentiel dans le développement de l’offre de formation ouverte à distance, la production en format numérique des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques ;
* de rendre les ressources pédagogiques des domaines de formation disponibles et accessibles à travers une plateforme commune dédiée ;
* de mettre en place un réseau international de partenariat dans le domaine de l’enseignement à distance ;
* d’assurer à travers une plateforme, la diffusion des connaissances et de la culture numérique.

Les Parties ayant manifesté la volonté de nouer une relation de partenariat, ont décidé de se rapprocher, afin d’en définir les termes et modalités.

**Il a donc été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du partenariat**

Le présent partenariat a pour objet d’instaurer un cadre de collaboration permettant de développer des activités de formation à distance et en ligne.

**Article 2 : Domaines de coopération**

1. accompagner (le nom de la structure) dans la numérisation du processus d’inscription, d’évaluation et de délibération de ces offres de formation ou à la digitalisation ;
2. la collaboration dans la mise en œuvre de projets de formations innovants ;
3. la co-construction de contenus pédagogiques innovants ;
4. la mise en œuvre de cursus pour la formation continue
5. la collaboration pour le développement des simulateurs numériques ;
6. la collaboration pour l’accompagnement et le développement de l’incubateur de l’UVCI et le Fablab du le nom de la structure ;
7. la collaboration entre (le nom de la structure) pour le développement et la vulgarisation du numérique ;
8. la co-construction de certificats ;
9. la participation à des projets de recherche communs ;
10. accompagnement à l’insertion socio-professionnelle des apprenants de l’UVCI ;
11. la mise à disposition d’espaces de rencontres pour les apprenants de l’UVCI ;
12. l’échange et le partage d’expertises et d’expériences
13. tout autre domaine jugé utile par les parties

**Article 3 : Mise en œuvre du partenariat**

Pour la mise en œuvre d'un projet identifié, il sera conclu un protocole d'application qui précisera les conditions de réalisation du projet et les droits et obligations de chaque Partie.

**Article 4 : Évaluation du partenariat**

Les parties se rencontreront au moins une fois chaque semestre, afin de faire l’évaluation d’étape du partenariat et d’apporter éventuellement des mesures correctives.

**Article 5 : Durée**

Le présent partenariat est conclu pour deux (02) ans, à compter de la date de signature par les parties. Il est renouvelable par tacite reconduction. Cependant, il peut être dénoncé à tout moment par l’une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen gardant trace écrite, sous réserve de respecter un préavis de trois (03) mois.

La rupture de ce partenariat ne suspend pas son exécution eu égard aux opérations en cours.

**Article 6 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie reste propriétaire de ses propres technologies, méthodes et données utilisées dans la mise en œuvre du partenariat. Toutefois, l’utilisation des résultats produits en partenariat se fait dans un cadre et selon des modalités convenues entre les partenaires ayant contribué d’une manière ou d’une autre à leur production.

La propriété et les modalités de valorisation de résultats obtenus seront déterminées d’accord parties.

**Article 7 : Cas de force majeure**

La force majeure est un événement exceptionnel imprévisible, irrésistible involontaire et insurmontable dont la survenue entraine des conséquences dommageables sur le contrat aussi bien dans son exécution que dans ses effets. Elle est exonératoire de toute responsabilité pour chacune des parties.

Aux fins du présent protocole d’accord, force majeure désigne tout événement hors du contrôle d'une partie rendant impossible l'exécution par celle-ci de ses obligations.

Est assimilée à un cas de force majeure, toute exécution particulièrement difficile rendant quasiment impossible le résultat.

Les obligations respectives des parties seront immédiatement suspendues en cas de force majeure.

Dans ce cas, aucune d’entre elles ne pourra être tenue pour responsable. Il en découle qu’aucune partie ne peut être condamnée à réparer un quelconque préjudice issu soit du/des retard(s) ou du défaut d’exécution causé(s) par la force majeure.

La partie affectée par un cas de force majeure en informera l’autre par tous moyens dans les meilleurs délais et s’efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

**Article 8 : Litiges et attribution de juridiction**

Les parties s’engagent à privilégier la voie amiable pour le règlement des différends qui pourraient survenir à l’occasion de la mise en œuvre du présent partenariat.

A défaut d’accord, toutes contestations seront portées devant les juridictions ivoiriennes compétentes.

Fait à Abidjan le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En deux (02) exemplaires originaux.

**Pour l’UVCI** **Pour le le nom de la structure**

**Le Directeur Général Le Directeur Général**

**Prof. KONÉ Tiémoman**